



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Conclusions et suites de l'audit sur Xf conduit par la Commission européenne du 3 février au 12 février 2016





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

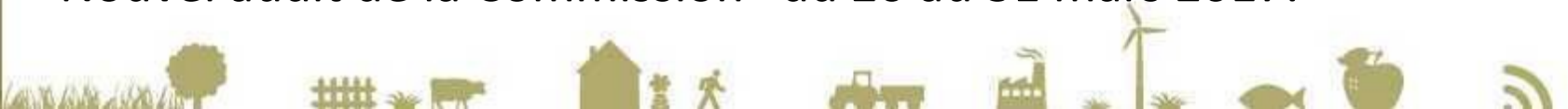
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Audit du 3 au 12 février 2016

- 2 représentants de la Commission accompagnés d'un expert Etat membre (Pays Bas)
- Rencontre DGAL les 3 et 12 février
- Corse du 3 au 5 février
- PACA du 8 au 10 février
- INRA Paris et LSV Anses Angers le 11 février.
- Visites de foyers, de pépinières, de lieux de surveillance.
- Rencontre du Préfet, des administrations et des parties prenantes.

Suite à cet audit, la Commission a établi un rapport public et des recommandations. La France a présenté un plan d'actions.

Nouvel audit de la Commission du 20 au 31 mars 2017.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Conclusions de l'audit

- Les mesures prévues par la décision 2015/789 (délimitations des zones, traitements insecticides et arrachages des plantes hôtes) ont été vite mises en œuvre.
- Les moyens humains et financiers importants ont été mis en œuvre.
- Le dispositif de prélèvement et d'analyse a été pertinent.
- Une forte mobilisation de tous les acteurs





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Conclusions de l'audit

- La mise en œuvre des mesures n'était pas totalement achevée lors de l'audit.
- Des non-conformités ont été observées (détail diapos suivantes) :
 - L'intensité de la surveillance à l'intérieur et à l'extérieur des zones délimitées.
 - Le dispositif de prélèvements dans le rayon des 100 mètres (zone infectée).
 - Les arrachages des nouvelles plantes hôtes n'ont pas été encore réalisés.
- Les pépinières des zones délimitées ont été autorisées à diffuser des plantes spécifiées sans respecter les règles de dérogation prévues.

L'équipe d'audit relève des explications : nombre élevé de foyers dont certains récents, accessibilité aux propriétés privées et aux sites naturels (maquis),



Conclusions de l'audit



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- La France s'est engagée dans une stratégie d'éradication,
- Les risques de diffusion de la bactérie par les activités humaines sont atténués dans une certaine mesure par le fait que les foyers sont observés dans des régions dans lesquelles il n'y a pas de production à grande échelle de plants pour les espèces hôtes majeures.
- Les efforts d'éradication sont freinés par le grand nombre de foyers, particulièrement en Corse et compliqués par la multitude des espèces hôtes, l'inaccessibilité des zones à risques et par les incertitudes concernant les espèces hôtes et le mode de transmission.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

4 recommandations à l'issue de l'audit

1. assurer que la **surveillance dans les zones tampons** de Corse et PACA est mise en œuvre conformément à la réglementation européenne
2. assurer que tous les **végétaux hôtes sont éliminés** dans les zones infectées, et que les **prélèvements** sont bien réalisés
3. assurer que les **mouvements de végétaux spécifiés** en dehors des zones délimitées sont autorisés uniquement dans le cadre dérogatoire prévu
4. assurer que la **surveillance** prend en compte la présence et la biologie des végétaux spécifiés



Recommandation 1 : assurer que la **surveillance dans les zones tampons** de Corse et PACA est mise en œuvre conformément à la réglementation

- **Réponse de la France** : rappel du plan de surveillance et du protocole de surveillance mis en œuvre prioritairement dans la zone de 1 km entourant la zone infectée par carré de 100 m x 100m et 1 km x 1 km au-delà + complément en fonction des résultats
- **Réponse de la Commission** : **non satisfaisant**. La surveillance doit être faite en 100 m x 100 m sur les 10km et les propriétés privées et zones naturelles doivent être surveillées
- **Réponse 2 de la France** : explicitation des inspections visuelles en 2 phases.
Précisions sur les difficultés d'accès au maquis, mobilisation de l'analyse de photographies aériennes.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Recommandation 2 : assurer que tous les **végétaux hôtes sont éliminés** dans les zones infectées, et que les **prélèvements** sont bien réalisés

- **Réponse de la France** : difficulté liée à l'allongement de la liste des végétaux hôtes après la gestion des foyers historiques : les « nouveaux » végétaux hôtes seront supprimés dans l'année.

Prélèvement de 100 plantes représentatives des espèces spécifiées dans la zone infectée

- **Réponse de la Commission** : **non satisfaisant** pour le volet prélèvement car les suppressions de végétaux hôtes doivent être immédiates et interrogations sur la sélection des 100 plantes
- **Réponse 2 de la France** : argumentaire sur la base de la liberté d'interprétation de la norme internationale laissée dans la décision UE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Recommandation 3 : assurer que les **mouvements de végétaux spécifiés** en dehors des zones délimitées sont autorisés uniquement dans le cadre dérogatoire prévu

- **Réponse de la France** : destination finale des végétaux spécifiés locale et en grande majorité en zone délimitée, hormis les plants de vigne issus de ZD en Corse, qui respectent l'article 9.4bis de la décision européenne
- **Réponse de la Commission** : **non satisfaisant**. En particulier demande de précisions sur les inspections prévues
- **Réponse 2 de la France** : Précision du déroulé des inspections et de leur programmation





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Recommandation 4 : assurer que la **surveillance** prend en compte la présence et la biologie des végétaux spécifiés

- **Réponse de la France** : rappel des difficultés d'accès de certaines zones, et présentation du plan de surveillance 2016
- **Réponse de la Commission** : **non satisfaisant**.
Demande de précisions sur les critères utilisés pour orienter le plan de surveillance
- **Réponse 2 de la France** : Précision sur la méthode utilisée (voies d'introduction et de dissémination, identification des filières de production à risque, identification des zones à risque)

